



RÈGLEMENT DES CRITERIUMS SENIORS FEMININES, U18F et U15F à 8

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Parisien organise annuellement, sur son territoire, des compétitions appelées « Critériums Féminines U15 et U18 à 8 » « Critériums Féminines Senior à 8 » pour les épreuves n'ayant ni montées ni descentes, réservées aux clubs libres.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminines est chargée, en collaboration avec la direction administrative de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Les engagements s'effectuent par le biais d'un « Formulaire d'Engagements des équipes évoluant en Critérium » adressé aux clubs chaque fin de saison pour la prochaine saison.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1- Le Championnat « Féminines Séniors » se joue par matches "Aller" et "Retour". Les matches Aller et Retour ne doivent pas se dérouler sur le même terrain conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général.

5.2 – Classement : Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Article 6 : TERRAINS ET HORAIRES

6.1 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué suivant la nouvelle réglementation déclinée dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories.

6.2 - Réservé.

6.3 : Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District Parisien. Le coup d'envoi des matches est fixé sur une plage horaire allant : - de 14h00 à 18h00 pour les Seniors F - 13h00 à 17h30 pour les U18 F ou U15 F. Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes pour toutes les catégories sauf les U 15 F qui ont une durée de rencontre de 2x40 minutes soit 80 minutes. AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District.

6.4 – Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire) sur demandes des clubs via leur messagerie officielle par la Commission Compétente.

Ces dérogations seront actées sur un PV de la Commission Compétente. Les clubs pourront éventuellement via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre.

Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission Compétente (article 10.3 du RSG).

Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7 et 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District de Paris de Football.

7.1 - Seniors F à 8

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif de la LPIFF et du District 75 de Football. Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale

7.2 - U18 F

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U18 F, U17 F et U16 F. Les joueuses licenciées « Libre » U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

7.3 - U15 F

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15 F et U14 F. Les joueuses licenciées « Libre » U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence. Le nombre de joueuses avec le cachet « mutation » n'est pas limité pour les critères féminins.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District 75 de Football. En Seniors F à 8, en U18 F à 8 et U15 F à 8, les équipes sont composées de 8 joueuses et 4 remplaçantes au maximum.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Règles identiques au foot à 11 : hors jeu, relance GB ...

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District 75 de Football sont applicables au Championnat Féminines Seniors.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District 75 de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.